



## MUTUELLE COMPLÉMENTAIRE MAIS PAS A MINIMA !

En matière de couverture sociale, la CGT demande depuis des années la mise en place de la subrogation de l'employeur et celle d'une mutuelle obligatoire. Elle a obtenu la seule subrogation.

Pour ce qui concerne la mutuelle complémentaire obligatoire réclamée par l'ensemble des syndicats, la direction a répondu en convoquant ceux-ci à une première réunion de négociation le 28 novembre pour mettre en place une prévoyance complémentaire obligatoire concernant les CDI et CDD de droit commun, à partir de 2008.

Dès 2001, France 2, France 3 et TDF ont signé des accords d'entreprise dans le groupe AUDIENS. Par exemple, les salariés de France 2 ont obtenu :

- l'incapacité, l'invalidité partielle ou totale et le décès : cotisation de 50% à charge de l'employeur et 50% à la charge du salarié.
- les frais de santé : cotisation de 40% à la charge de l'employeur et 60% à la charge du salarié.

Au niveau de Radio France et de la Convention Collective l'audiovisuel public, c'est uniquement l'accord signé en 2000 pour une couverture minimale qui s'applique à tous les salariés :

- décès et invalidité totale et permanente de travail reconnus par la Commission tripartite (Article VII.10 de la Convention Collective)
- incapacité temporaire de travail non indemnisée par l'employeur.

Les cotisations sont partagées à parts égales entre l'employeur et les salariés. Nous sommes nombreux à avoir dû compléter cette couverture de base par une mutuelle, souvent la MCA.

Ce que la CGT demande, depuis des années, c'est la prise en charge de la mutuelle par l'employeur au moins à hauteur de 60%. Et ceci ne peut passer que par une couverture collective et obligatoire.

**Mais nous voulons aussi de vraies garanties et n'acceptons pas de perdre nos avantages.**

- Nous ne voulons pas d'une couverture a minima avec une partie optionnelle.
- Nous ne voulons pas perdre les avantages actuels acquis au titre de la prévoyance incapacité, invalidité et décès pour lesquels nous cotisons parfois depuis des années.
- Nous ne voulons pas renoncer aux avantages de la mutuelle MCA pour les retraités actuels et pour notre départ à la retraite.
- Nous ne voulons pas abandonner l'esprit mutualiste.

Cette négociation ne fait que commencer à Radio France. Nous attendons vos réactions et vos questions que nous transmettrons à la direction dès la prochaine réunion en janvier.

**Paris, le 11 décembre 2006**

SNRT-CGT de RADIO FRANCE ☎ 116, avenue Kennedy 75220 PARIS CEDEX 16 pièce 9533

📖 01 56 40 28 83 📠 01 56 40 34 05 📧 e-mail [contact@cgt-radiofrance.org](mailto:contact@cgt-radiofrance.org)

Site internet : <http://www.cgt-radiofrance.org>